

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 9 juin 2014

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil à 19hrs, ce neuvième jour du mois de juin deux mil quatorze, à laquelle séance sont présents: Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Jean Bourque, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Roland Martel, Normand Tremblay et formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie désire procéder au pavage des rues suivantes, savoir : rue Grand-Fonds Nord, rang Ste-Julie, rue Fraserville, rue Dassylva, rue Marie-Grâce, rue des Jâlines, rue des Carrières, rang St-Charles, Ruisseau des Frênes, rang St-Philomène et rang St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts représente une somme globale de NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT DOLLARS (977 718 \$) incluant les frais contingents;

ATTENDU QUE le conseil a décidé d'approprier une somme de 477 718 \$ venant des surplus non engagés pour la réalisation des travaux d'asphaltage de certaines rues;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement numéro 1000-14;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux mil quatorze, résolution numéro 120-04-14, pour la présentation de ce présent règlement par le Conseiller Jean Bourque;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 1000-14 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil par règlement portant le numéro 1000-14 ordonne et statue comme suit :

**R E G L E M E N T 1000-14**

**(Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 977 718 \$, pour le pavage des rues suivantes, savoir : rue Grand-Fonds Nord, rang Ste-Julie, rue Fraserville, rue Dassylva, rue Marie-Grâce, rue des Jâlines, rue des Carrières, rang St-Charles, Ruisseau des Frênes, rang St-Philomène, rang St-Jean-Baptiste).**

---

**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les différents objets du règlement, soit le pavage des rues suivantes, savoir : rue Grand-Fonds Nord, rang Ste-Julie, rue Fraserville, rue Dassylva, rue Marie-Grâce,

rue des Jâlins, rue des Carrières, rang St-Charles, Ruisseau des Frênes, rang St-Philomène, rang St-Jean-Baptiste, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillée jointe en ANNEXE A, préparée par Monsieur Serge De Varennes, ingénieur à la Ville de La Malbaie en date du 5 juin 2014 laquelle ANNEXE A fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas NEUF CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT DIX-HUIT DOLLARS (977 718 \$) pour les fins du présent règlement.

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

Le conseil affecte une somme de 477 718 \$ provenant des surplus non engagés pour la réalisation des travaux d'asphaltage desdites rues.

## ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Couturier, Maire

---

Me Caroline Tremblay, Greffière  
et directrice générale